



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A Aurillac, le 5 octobre 2022,

COMMUNIQUE DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE

Face à des mortalités croissantes en élevage et dans la faune sauvage, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fresneau, a décidé de relever le niveau de risque sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 2 octobre, le risque est passé de faible à « modéré ».

Dans ce contexte, il est rappelé que tout particulier détenant des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, doit déclarer les volailles sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Par ailleurs, les mesures de biosécurité suivantes doivent être appliquées :

- exercer une surveillance quotidienne des animaux ;
- protéger le stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson des volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de la basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas se rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

En cas de mortalité suspecte, les cadavres peuvent être conservés dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant. Un vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations doivent être contactés :

service santé et protection animale : 04.63.27.31.80
ddetspp-spae@cantal.gouv.fr

Toutes les informations sont disponibles sur :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC